



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 février 2026

Présents : Carole RIBEIRO, Patrick LE REZIO, Jean-Claude ARTEIL, Sylvie CARMELLE, Grégory COIGNOUX, , Mélanie EVRA, Annick OHLERT, Marie BARBAUX-DREUX, Adeline NEAU, Sophie MENUS, Olivier PAWLICKI, Arnaud POETTE, Benoît ROGER

Secrétaire de séance : Annick OHLERT

2026-001 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2025 - délibération

Madame Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du **17 novembre 2025**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette réunion.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	0	13	0	0	0

Bilan des délégations au Maire - information

Madame le Maire informe les membres du Conseil des décisions suivantes prises en matière de préemption urbain :

- Renonciation au droit de préemption urbain pour la propriété des Consorts LIEDORP, cadastrée AB 376, AB 377 et AB 427, superficie totale de 2138 m², sise **19 Rue de la Verdure**, vendue **100 000 €**.
- Renonciation au droit de préemption urbain pour la propriété de Monsieur BAILLIE Emilien et de Madame WATTIER Alice, cadastrée AB 262 et AB 263 (618 m²), sise **8 Rue de la Gare**, vendue **144 900 €**.

2026-002 - Revalorisation des indemnités de fonction des élus. - délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire.

Vu la délibération n°2020-012 portant sur les indemnités de fonction aux Adjointes au Maire

Considérant la loi du 22 décembre 2025 instituant une revalorisation des indemnités des élus pour les communes de petite taille.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'ajuster le taux de l'adjoint au Maire soit 11,77 pour la strate 500-999 habitants.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	0	13	0	0	0

2026-003 - Location du local « Salon de Coiffure »- délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Lise BREBANT, coiffeuse exploitant le salon de coiffure situé dans le local communal, 7 rue du Colonel Chépy, a quitté les lieux suite à une procédure de liquidation judiciaire. Ensuite une vente publique du matériel a eu lieu, les locaux ont été nettoyés et les clés restituées.

En conséquence, l'activité du salon de coiffure a cessé et le local est désormais libre de toute occupation.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de **Monsieur BOUCHEHIOUA Ghassan, domicilié à Couvron d'ouvrir une épicerie en louant le local** sis 7 rue du Colonel Chépy.

Madame le Maire rappelle la mise en place d'une aide au commerce sur 3 ans lorsqu'il s'agit d'une création d'activité.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de louer le local commercial sis 7 rue du Colonel Chépy à Monsieur BOUCHEHIOUA Ghassan pour ouvrir une épicerie,
- fixe le montant du loyer mensuel (*) comme suit :
 - 1^{ère} année 2026/2027 : 242€ HT **soit 290.40€ TTC**
 - 2^{ème} année 2027/2028 : 272€ HT **soit 326.40€ TTC**
 - 3^{ème} année 2028/2029 : 302€ HT **soit 362.40€ TTC**
 - Au-delà de la 3^{ème} année : 332,68€ HT **soit 399.22€ TTC**

(*) montant du loyer mensuel tenant compte de l'aide au commerce (création) mise en place par la commune.

- autorise Madame le Maire à signer le bail ainsi que les documents afférents à cette location,
- précise que les loyers seront versés sur le budget des locaux commerciaux

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	0	13	0	0	0

2026-004 - Modification du tableau des effectifs - délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la **délibération n° 2025_043 du 13 octobre 2025** modifiait la durée hebdomadaire de Madame YALAOUI Fta-Chérifa.

Suite à la réunion du Comité Social Territorial **du 17 décembre 2025** qui a émis un avis favorable, il est rappelé qu'il convient de supprimer l'ancien poste pour créer le nouveau poste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (20H00)
- La création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (26H00)
- D'inscrire au budget 2026 les crédits correspondants

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	0	13	0	0	0

2026-005 - Avenant au contrat de délégation de service public d'alimentation en eau potable par affermage du 1er janvier 2017 - délibération

Madame le Maire rappelle que le **contrat de délégation de service public d'alimentation en eau potable par affermage** du 1^{er} janvier 2017 arrive à terme le **31 décembre 2026**.

A l'aube des élections, Madame le Maire propose que ce soit la prochaine équipe municipale qui se prononce soit sur une nouvelle délégation de service public, soit au transfert de la compétence eau à la communauté de communes du Pays de la Serre.

Le prix de base prévu au contrat était de 0.5603€ HT/ m3, la baisse tarifaire sollicitée à compter du 1^{er} janvier 2026 sera de 0.0762€ HT/ m3. Le tarif de base est donc ramené à 0.4841€ HT/m3.

Considérant que les montants d'investissement prévus au contrat n'ont pas été réalisés en totalité (en raison de la bonne qualité des installations), Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé au délégataire un effort économique sur le prix du m3 facturé à l'utilisateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De prolonger le contrat de délégation.
- De signer l'avenant proposé qui prévoit une diminution du m3 de 0.0943€ HT

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	0	13	0	0	0

2026-006 - Composition du bureau de vote des 15 et 22 mars 2026 - délibération

Les membres du Conseil Municipal établissent l'organisation du bureau de vote des élections municipales comme suit :

- 1^{er} tour le dimanche 15 mars 2026

08 H 00 à 10 H 30 : Mme RIBEIRO Carole, Mme BARBAUX-DREUX Marie, Mme NEAU Adeline

10 H 30 à 13 H 00 : M. POETTE Arnaud, Mme MENUS Sophie, Mme CAMELLE Sylvie.

13 H 00 à 15 H 30 : M. ROGER Benoît, Mme EVRA Mélanie, Mme OHLERT Annick,

15 H 30 à 18 H 00 : M. COIGNOUX Grégory, M. PAWLICKI Olivier, M. ARTEIL Jean-Claude

- 2^{ème} tour le dimanche 22 mars 2026

08 H 00 à 10 H 30 : Mme RIBEIRO Carole, Mme BARBAUX-DREUX Marie, Mme NEAU Adeline

10 H 30 à 13 H 00 : M. POETTE Arnaud, Mme MENUS Sophie, Mme CAMELLE Sylvie.

13 H 00 à 15 H 30 : M. ROGER Benoît, Mme EVRA Mélanie, Mme OHLERT Annick,

15 H 30 à 18 H 00 : M. COIGNOUX Grégory, M. PAWLICKI Olivier, M. ARTEIL Jean-Claude

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	0	13	0	0	0

2026-007 – Don de James Smales - délibération

Monsieur James SMALES a une nouvelle fois adressé un don à la commune par virement de \$5 000 soit 4306.48€ et son souhait de donner cette somme à l'école,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement de 4306.48€ à la coopérative de l'école James Smales pour le financement des voyages scolaires 2026.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	0	13	0	0	0

2026-008 - Rapport de gestion : SPL-XDEMAT- délibération

Par délibération du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le **31 décembre 2024** et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le **24 juin** dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année **2024** et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide à l'unanimité d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Madame le Maire de cette communication.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	0	13	0	0	0

Questions diverses

Madame MENUS S. revient sur le post explicatif facebook relatif à l'activité moto-cross et les nuisances sonores.

Madame le Maire informe le Conseil que grâce au post initial sur facebook, les responsables ont pris contact avec elle afin de convenir d'une visite sur site. Il est donc rappelé que l'activité moto-cross est réalisée sur un terrain privé, à titre temporaire sur une période identifiée (préparation à la course Enduros du Touquet), des horaires identifiés et respectés et des matériels homologués FFM. Conscients des nuisances occasionnées pour les habitants, ils s'engagent à maintenir leur activité avec respect.

Madame le Maire précise que ces informations ne concernent que le moto-cross et non la présence des quads.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h55

Fait à COUVRON-ET-AUMENCOURT, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Carole RIBEIRO



La secrétaire de séance,

Annick OHLERT